

**Collège Joseph LAGROSILLIÈRE de Sainte-Marie**

# POUR VIVRE ET TRAVAILLER ENSEMBLE…

**Le carnet de correspondance est *un document administratif officiel*, à ce titre il ne doit comporter aucun dessin, ni décalcomanie camouflant l’identification, ni fantaisie, ni inscription d’aucune sorte.**

**Il est de la responsabilité de l’élève de le maintenir en bon état.**

**Dès l’entrée au collège, tout élève *doit être en possession* de son carnet de correspondance, *doit le présenter* et *sur toute demande d’un adulte de l’établissement.***

***Lors d’une séance d’enseignement*, le carnet de correspondance *doit être positionné en haut à droite de la table de l’élève.***

***Lorsque les élèves sont en salle d’étude ils doivent remettre leur carnet de correspondance au surveillant quand ils rentrent dans la salle.***

**Celui-ci est fourni en début d’année scolaire. *En cas de perte, de non-conformité, de dégradation ou ne contenant plus de billets absences et retards avant la fin de l’année scolaire, son remplacement sera à la charge financière de la famille, selon le tarif voté en Conseil d’Administration. La famille fera la demande de renouvellement par écrit au Conseiller Principal d’Éducation* (C.P.E).**

**La falsification du carnet de correspondance est un fait grave et expose l’élève à une procédure disciplinaire.**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

***Adopté par le Conseil d’Administration le 03 juillet 2020***

**PRÉAMBULE**

**Le collège Joseph LAGROSILLIÈRE** est un Etablissement Public Local d’Enseignement, lieu de travail et d'éducation.

Son règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l’établissement ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il revêt une dimension juridique puis éducative, privilégie la responsabilité et l’engagement de chacun.

Il rappelle en outre les règles de civilité et de comportement.

Le règlement intérieur s’applique à toutes les activités pédagogiques organisées par l’établissement.

Le collège concourt aux objectifs suivants :

* ***transmettre*** aux élèves les connaissances et les méthodes qui leur permettront de concevoir et de réaliser leur projet scolaire et professionnel ;
* ***éduquer*** l'élève aux contraintes de la vie en collectivité ;
* ***développer*** l'autonomie et le sens de la responsabilité des jeunes ;
* ***inculquer*** à l'élève le sens de l'effort et de la persévérance ;
* ***favoriser*** l'ouverture sur le monde extérieur.

Ces objectifs, en matière de droit à l'éducation et à la citoyenneté, se réfèrent aux lois de la République ainsi qu’aux règlements de l’Education Nationale.

**L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur.**

**PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le service public d’éducation repose sur des valeurs :

* la gratuité de l’enseignement,
* la neutralité,
* la laïcité,
* l’égalité des chances et de traitement entre filles et garçons

et des principes spécifiques :

* le travail
* l’assiduité et la ponctualité,
* le devoir de tolérance et de respect d’autrui.

Ces principes s’inspirent de la convention des Droits de l’Enfance institués par la Convention internationale des Droits de l’Enfance du 20 novembre 1989, ratifiée par la France.

1. **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**
2. ***Accès au collège***

**L’accès à toute personne étrangère à l’établissement ne peut se faire sans l’autorisation du Chef d’établissement.**

Les personnes étrangères à l’établissement (parents, fournisseurs, etc.) qui désirent **entrer dans le collège** sont priées de se présenter à l’Agent d’accueil, **de déposer obligatoirement une pièce d’identité en échange d’un badge « Visiteur »** et **renseigner le cahier de présence (motif de leur visite et la qualité du personnel qu’ils souhaitent rencontrer) au DEBUT et signer à la FIN de leur visite au collège.**

L’entrée dans l’établissement leur est accordée après vérification, **l’accès aux salles de cours est formellement interdit.**

1. ***Inscription des élèves***

L’inscription dans l’établissement se fait à la fin de l’année scolaire précédente.

**Les nouveaux élèves accompagnés de leurs représentants légaux** devront se présenter aux dates communiquées pour satisfaire aux formalités d’inscription.

Pour les élèves déjà scolarisés dans l’établissement, une procédure de réinscription est mise en place en fin d’année scolaire.

1. ***Tenue vestimentaire et l’équipement réglementaires (pour les filles et les garçons)***

***La tenue vestimentaire obligatoire pour venir au collège*** est composée comme suit :

* Un polo rose avec ***OBLIGATOIREMENT*** le logo du collège.
* Un jean ***UNI, simple sans fantaisie*** de ***couleur bleu non délavé*** couvrant ***INDISCUTABLEMENT*** les chevilles, ***porté et ajusté à la taille par une ceinture. Le caleçon pour les garçons ne doit pas être apparent. Il est interdit de faire des ourlets aux pantalons.***
* ***Un sac à dos*** adapté permettant de contenir un cahier de format 24 x 32. Le petit sac est interdit.

**La tenue vestimentaire réglementaire** se porte ***sans fantaisie provocatrice*** : ***la longueur du polo devra OBLIGATOIREMENT être suffisante pour couvrir les hanches.***

***Sont strictement interdits les variantes à la tenue vestimentaire*** telles que :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Jeans …*** | ***Bijoux …*** | ***Accessoires et autres …*** |
| * *griffés et/ou à effet de déchirure, jeans délavés ;* * *taille basse et/ou taille haute, les slims ;* * *les pantalons moulants ;* * *les leggings, les baggys, …* | * extravagants comme les créoles ou colifi- chets, les bagues et/ou chevalières, * les piercings (visage, langue, menton, nez, lèvres, pavillons des oreilles), * le maquillage * les faux ongles | * *polos déchirés ou troués par usure* * toutes chaussures non fixées aux pieds, pas d’entre-doigts. * les sacoches, les bandanas, * les cheveux colorés et/ou tressés de manière extravagante, casquette et/ou autre couvre-chef, motifs de dessins sur cheveux courts. * Le pull sans ouverture. |

***Dès l’accueil des élèves au portail, les adultes qui œuvrent dans le collège seront particulièrement vigilants sur la décence des tenues, ce qui fait partie de leur mission éducative.***

**LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINE INDISCUTABLE-MENT DES SANCTIONS.**

1. ***Tenue réglementaire d’Education Physique et Sportive (E.P.S)***

* Un tee-shirt de couleur fushia avec le logo de l’EPS du collège ***OBLIGA-TOIREMENT.***

🢣***La longueur du tee-shirt doit être suffisante pour couvrir les hanches et le postérieur.***

* Un short ample et long et/ou un cycliste en dessous des genoux de couleur ***bleu foncé*** *ou* ***noir.***
* Une paire de ***chaussures de sport fermées.***

**Attention :** La tenue d’E.P. S. est ***un matériel scolaire***.

A ce titre, en cas d’absence de celle-ci, ***l’élève sera maintenu(e) durant la séance et un travail d’intérêt pédagogique lui sera confié par son professeur. La persistance de cette situation entraînera la convocation des parents pour notification d’une sanction.***

1. ***Horaires du Collège***

La vie et le travail en collectivité impliquent des règles pour le bon déroulement des cours.

L’établissement est ouvert le lundi, le mardi et le jeudi de **7h00 à 16h00** puis le mercredi et le vendredi de **7h00 à12h35**.

***L’accueil et la sortie des élèves*** se font au **portail situé Boulevard Céleste côté Lycée le matin de 6H55 à 7H25 et le soir à 16H.**

*Les élèves doivent obligatoirement présenter leur carnet de correspondance.*

1. ***Horaires de la sonnerie et des cours***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **MATIN** | | **APRÈS-MIDI** | |  |
| 7h25 | **Mise en rang des élèves**  **dans les colonnes** | 14h00 | **Mise en rang des élèves**  **dans les colonnes** |  |
| 7h30  à  8h25 | 1ère heure de cours | 14h05  à  15h00 | 6ème heure de cours |  |
| 8h30  à  9h25 | 2ème heure de cours | 15h05  à  16h00 | 7ème heure de cours |  |
| *9h25*  *à*  *9h40* | **Récréation** |  |  |  |
| 9h40  à  10h35 | **Mise en rang des élèves**  **dans les colonnes**  3ème heure de cours |  |  |  |
| 10h40  à  11h35 | 4ème heure de cours |  | |  |
| 11h40  à  12h35 | 5ème heure de cours |  |

***Les interclasses*** sont signalés par une sonnerie. Les élèves se rendent ***DIRECTEMENT*** au cours suivant.

***A la récréation***, les élèves doivent se rendre dans la cour de récréation ***sans stationner dans les locaux, coursives ou escaliers***.

1. ***Mouvement des élèves***

Aux sonneries de **7h25, 9h40** et de **14h00**, les élèves se rangent deux par deux sur la colonne respective au numéro de leurs salles de cours et sont pris en charge, soit par un professeur, soit par un surveillant ou tout autre adulte de l’équipe éducative délégué à cet effet.

Les élèves ne sont pas autorisés à ces heures-là, à emprunter les escaliers et à monter dans les bâtiments **sans être accompagnés d’un adulte.**

***La déambulation des élèves est interdite pendant les heures de cours* sauf pour *motif d’urgence médicale* ou de *décision des adultes pour des motifs d’ordre administratifs ou disciplinaires*.**

Les élèves exceptionnellement exclus d’un cours pour des **motifs disciplinaires** sont envoyés, accompagnés de l’élève délégué, au bureau du C.P.E avec un rapport écrit.

**Pour les cours d’EPS**, la mise en rang se fait dans la cour à côté du kiosque.

Les élèves n’ont pas accès aux locaux réservés aux adultes ou destinés au service général (salles des professeurs, salles des agents, ateliers des agents).

Une fois, les cours commencés, aucun élève ne doit circuler ou stationner dans les couloirs, les escaliers et dans la cour.

1. ***Régimes d****’****Entrées et de Sorties des élèves***

***Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tous les élèves empruntant les transports scolaires sont obligatoirement demi-pensionnaires.***

* **Les entrées de 7h00**

Pour les élèves qui utilisent les transports scolaires, l’entrée s’effectue exclusivement par **le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée**.

***Les bus les déposent devant le portail à partir de 7h00***. Les élèves y sont accueillis par un personnel de Vie scolaire et restent dans la cour.

Pour les élèves déposés par les parents, ou venant à pied, l’entrée s’effectue aussi par**le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée** jusqu’à 7h25.

* **L’élève demi-pensionnaire**  
  **L’élève empruntant le transport scolaire est demi-pensionnaire : il arrive et quitte le collège aux heures du transport scolaire.**

***La seule dérogation à cette règle implique que le responsable légal vienne en personne chercher l’élève et signe la décharge au bureau Vie Scolaire.***

* **L’élève demi-pensionnaire non transporté**  
  Il arrive pour son premier cours du matin, prend son repas au restaurant scolaire et quitte le collège après son dernier cours de l’après-midi.

***Il ne peut sortir de l’établissement sur le temps du repas.***

***La seule dérogation à cette règle implique que le responsable légal vienne en personne chercher l’élève et signe la décharge au bureau Vie Scolaire.***

* **L’élève externe**

Il arrive pour son premier cours du matin, sort pour aller déjeuner après son dernier cours de la matinée. Il revient pour son premier cours de l’après-midi et quitte le collège après son dernier cours.

L’élève n’a pas le droit de sortir du collège entre deux cours.

***La seule dérogation à cette règle implique que le responsable légal vienne en personne chercher l’élève et signe la décharge au bureau Vie Scolaire.***

* ***En cas d’absence prévue de professeurs*, l’élève est autorisé à quitter le collège après *la dernière heure de cours* effective :**
* ***de la demi-journée***
* ***de la journée* → pour les élèves demi-pensionnaires non transportés**

***Les parents veilleront à signer le cahier de décharge à la vie scolaire.***

* **Les Sorties**

Après le dernier cours de la journée :

* ***les élèves transportés et les élèves non transportés munis de leur carnet,*** quittent le collège par ***le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée.***
* ***Modalités spécifiques du vendredi : toute sortie des élèves, transportés ou non, avant 13H45 se fait sous décharge parentale***.13h45 sortie générale par le portail situé Boulevard Céleste côté Lycée.

1. **La salle d’étude**

La salle d'étude est un lieu où les élèves sont accueillis, durant le temps scolaire, en cas d'absence de leur professeur ou lorsqu'ils n'ont pas de cours inscrit à leur emploi du temps.

**C'est un lieu où les élèves *travaillent dans le calme***.

La salle d'étude est régie par les règles de vie du Règlement Intérieur (présence du carnet de correspondance, attitude de travail, respect des autres élèves et des adultes, pas de téléphone portable, ni écouteurs et autres objets nomades, respect du matériel et des lieux). Il y est interdit de manger.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur en salle d'étude, l'assistant d'éducation responsable de la salle d'études peut appliquer les punitions prévues dans le Règlement Intérieur.

Un rapport disciplinaire pourra être rédigé et transmis au C.P.E et/ou au Chef d’établissement.

1. **Le Centre de Documentation et d’Information (C.D.I)**

Le C.D.I est ouvert à tous les élèves du collège qui souhaitent utiliser les ressources d’information (livres, revues, dossiers…) pendant le temps libre.

Après l’appel en salle d’étude, les élèves désignés par le personnel de vie scolaire vont au C.D.I.

***L’entrée au C.D.I se fait dans le calme.***

Les élèves déposent leur cartable à l’endroit prévu à cet effet et confient leur carnet de correspondance au professeur documentaliste. Ils s’installent ensuite dans le calme à leur table de travail. ***Le C.D.I est ouvert entre 13h00 et 14h00***.

Le C.D.I est un lieu de travail et de lecture plaisir où chaque élève doit veiller à ne pas déranger ses camarades.

***Les livres pourront être empruntés pour une durée de 15 jours*** ; une prolongation pourra être acceptée (le livre devra cependant être rapporté à la date initialement prévue pour que le professeur documentaliste puisse prolonger la date de retour).Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé

***Le retard d’un retour de livre pourra entraîner la suspension de l’autorisation de l’emprunt.***

Tout élève ne respectant pas les règles de vie au C.D.I ou ayant un usage inapproprié des outils numériques, pourra être exclu temporairement du C.D.I.

1. **DROITS & DEVOIRS DES ELEVES**

**Tous les élèves inscrits au collège ont des devoirs et disposent de droits.**

1. ***Gestion des absences et des retards***

Chaque élève a droit à l’éducation. Ce droit entraîne l’obligation d’assiduité, condition première de la réussite. Il importe que les familles assument pleinement ***l’autorité parentale qui est le premier de leurs devoirs*.**

Le service de Vie Scolaire, sous l’autorité du C.P.E, est chargé du contrôle des absences, des retards et de la prise de contact avec les familles.

***Toute absence doit aussitôt être signalée par le responsable légal de l’élève le jour même et dès la première heure, au service de vie scolaire***.

***Conformément à la loi circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 pour lutter contre l’absentéisme scolaire :***

L’élève est convoqué par le C.P.E qui lui rappelle ses obligations en matière d'assiduité.

***Les parents doivent tenir compte du choix des dates de départ en vacances de leurs enfants selon le calendrier académique.***

L’élève a l’obligation d’assister avec ***ponctualité*** et ***assiduité* à *tous les cours*** et ***d’effectuer tous les exercices, devoirs et contrôles.***

Il doit participer à toutes les activités scolaires auxquelles il est inscrit.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d’informer par écrit au préalable le Chef d’établissement.

Quelle que soit la durée de l’absence, l’élève devra, ***à son retour au collège***, se présenter au bureau de la vie scolaire avant d’aller en cours, muni d’un billet d’absence renseigné et signé par son responsable légal.

Il présentera ensuite son carnet de correspondance visé par la vie scolaire à tous les professeurs dont il aura manqué les cours et ***devra se mettre à jour***.

***Seuls les responsables légaux sont habilités à signer les billets d’absences.***

***Les situations d’absentéisme récurrentes feront l’objet de signalement ou de procédures qui pourront aboutir à des retenues sur la bourse nationale.***

**Les retards** nuisent à la scolarité de l’élève et perturbent les cours.

***Les retards seront notifiés sur le carnet de correspondance à la page prévue à cet effet***.

* ***avant10 minutes***, l’élève sera dirigé vers sa classe.
* ***au-delà de 10 minutes***, l’élève sera dirigé vers la salle d’études en fonction de son heure d’arrivée.

Les **retards** à l’entrée du matin et/ou de l’après-midi doivent être justifiés par les familles.

***Les retards peuvent être punis voire sanctionnés en fonction de leur gravité et de leur degré de récidive.***

1. ***Devenir Citoyen responsable***

***2.1 Droit d’expression***

***Expression individuelle* :** Chacun est libre d’exprimer son opinion à condition d’en user dans ***un esprit de tolérance***.

***Aucun propos injurieux à caractère raciste, religieux, homophobe ou sexiste portant atteinte à la dignité de la personne ne sera toléré.***

***Conformément à la loi, les insultes et propos dégradants sur les réseaux sociaux sont interdits et exposent à de lourdes sanctions (dépôt de plainte, convocation devant le Conseil de discipline, …)***

***Expression collective :***Les élèves peuvent s’exprimer par l’intermédiaire de leurs délégués élus au Conseil d’administration, des élus au Conseil de la Vie Collégienne (C.V.C) ainsi que dans les différentes commissions. Les délégués élèves ont le droit d’intervenir, le devoir de s’informer et d’informer, le droit de consulter, le droit de se réunir dans le respect de la loi.

L’exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d’enseignement, ni aux contenus des programmes, et doit avoir lieu en dehors des heures de cours.

***2.2 Droit au respect***

***Les élèves doivent respecter l’ensemble des personnes et des biens au sein du collège.***

Conformément aux dispositions du code de l’éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Conformément à la loi et au respect du droit à l’image, aucune photo ou vidéo ne peut être prise ou tournée-même sous forme de jeu ou de «selfie» pour toutes activités scolaires.

***2.3 Hygiène***

Une bonne hygiène est une exigence de la vie collective. Elle traduit le respect que l’on a de soi et des autres. Elle consiste à prendre soin de son corps et aussi à respecter la propreté des lieux (ni crachat, ni chewing-gum, ni détritus au sol).

* 1. ***Objets personnels***

Les familles sont priées de ne pas confier aux élèves des objets de valeur ou des sommes qui peuvent attirer la convoitise. La direction du collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Téléphone portable et autres équipements de communication électroniques**

* **Interdiction d’utiliser les téléphones portables et autres équipements de communication électronique**

L’usage du téléphone portable ou de tout équipement de communication électronique est interdit dans l’enceinte de l’établissement et durant les activités d’enseignement qui ont lieu hors de l’établissement scolaire (plateaux sportifs, sorties scolaires et bus scolaires).

* **Les exceptions**

1. Des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à recourir à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication dès lors que l’usage en est formalisé via un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou un projet d’accueil individualisé (PAI).
2. L’usage du téléphone à des fins pédagogiques est possible sous la responsabilité de l’enseignant référent.

* **Les modalités de confiscation et de restitution**

Tout élève qui méconnait cette disposition du règlement intérieur voit son téléphone portable ou tout équipement de communication électronique confisqué par le personnel enseignant, le personnel de vie scolaire ou un membre de l’équipe de direction qui le confie dans les délais les plus brefs au chef d’établissement.

Seuls les responsables légaux peuvent venir récupérer ces équipements de communication auprès du chef d’établissement sur rendez-vous.

Dans le cas où les responsables légaux de l’élève sont indisponibles, ils adressent une demande écrite au chef d’établissement afin que l’objet confisqué soit restitué à l’élève lui-même. Cette restitution ne pourra se faire que sur rendez-vous et après la dernière heure de cours.

* **Récidive**

En cas de récidive, l’élève s’expose à une sanction disciplinaire.

* 1. **Assurance**

Il est fortement conseillé aux familles de contracter ***une assurance scolaire*** qui les garantirait contre tous les accidents *(les dommages subis pour la garantie individuelle accident corporel et les dommages causés pour la responsabilité civile)* dont leurs enfants pourraient être victimes mais aussi pour tous les accidents qu’ils pourraient causer.

Aussi, l’assurance scolaire est **obligatoire** pour tout élève participant à un voyage ou à une sortie scolaire.

1. ***Pédagogie et scolarité***

Chaque élève doit être muni d’un cahier de textes où il consigne les travaux à effectuer. C’est un excellent moyen pour les parents de suivre et de contrôler le travail de leurs enfants ainsi que leur emploi du temps, aussi doivent-ils le consulter ***quotidiennement*** et le renouveler en cas de perte.

Par ailleurs, ***le carnet de correspondance ne peut remplacer le cahier de textes.***

Les travaux effectués en classe ainsi que ceux à faire pour les cours suivants seront régulièrement notés par les professeurs sur ***le logiciel PRONOTE***.

De même, ***il doit apprendre les leçons et fait le travail à la maison demandé par les enseignants***.

**L’élève qui a été absent à l’obligation de se mettre à jour en le consultant. Chaque élève et chaque parent possèdent un accès personnel sur *PRONOTE***.

***Les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves qui devront les restituer en bon état.***

***Les dégradations ou les pertes seront supportées par les familles conformément au tarif voté en Conseil d’Administration.***

Les élèves doivent posséder l’ensemble des fournitures nécessaires au travail en classe.

Ce petit matériel doit être acheté à la rentrée et renouvelé en cours d’année en fonction des besoins.

***L’oubli ou l’absence de ce matériel individuel seront considérés comme des manquements aux obligations des élèves et seront passibles de punitions scolaires.***

***3.1 Dialoguer avec les enseignants et les personnels***

Le dialogue doit reposer sur des bases saines : reconnaissance du rôle de chacun et du respect des fonctions.

En situation pédagogique ou d’éducation, les adultes ont autorité sur les élèves. Ils sont habilités à donner des directives et celles-ci doivent être suivies.

***3.2 Dialoguer avec les familles***

***Les parents sont invités à prendre contact avec les professeurs de leur enfant, avec le C.P.E. par le biais des coupons de prise de rendez-vous figurant dans le carnet de correspondance le plus tôt possible dans l’année scolaire.***

Ils peuvent suivre ***l’évolution du travail et du comportement de leur enfant par*** :

* *Une consultation quotidienne du cahier de texte en ligne de l’élève et du carnet de correspondance ;*
* *L’accès aux notes et à diverses informations via l’environnement numérique de travail (ENT) avec les codes d’accès fournis aux responsables légaux ;*
* *la remise ou la réception des bulletins trimestriels ;*
* *les éventuels bulletins d’absence ou notifications de sanction envoyées par l’établissement ;*
* *leur participation aux réunions des parents;*
* *le Café des Parents qui est un temps de rencontres régulières entre personnels volontaires et parents autour de thématiques éducatives*.

1. **RÉCOMPENSES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES**
2. ***Récompenses***

Les élèves qui se sont distingués par leur travail, leur comportement exemplaire, leurs performances, peuvent se voir attribuer des récompenses.

Les récompenses sont :

* Tableau du mérite,
* Encouragements,
* Tableau d’Honneur,
* Félicitations,
* Tableau d’excellence.

1. ***Punitions scolaires***

Elles concernent ***les manquements mineurs des élèves et les perturbations dans la classe ou dans l’établissement***.

***Celles-ci sont prononcées par les personnels de direction, le C.P.E, les surveillants, les professeurs ou sur proposition d’un autre membre de la communauté éducative***.

Les punitions scolaires en vigueur dans l’établissement sont :

* Les mises en garde,
* Le devoir supplémentaire assorti, le cas échéant, d’une retenue,
* La retenue, hors temps scolaire, effectuée au bureau Vie scolaire,
* Les travaux d’intérêt général.

1. ***Sanctions disciplinaires***

Elles concernent ***les faits de violence (violences physiques, insultes graves, propos et attitudes discriminatoires), les atteintes aux personnes aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.*** Elles ***sont prononcées par le Chef d’établissement ou le Conseil de Discipline.***

Les sanctions disciplinaires sont :

* L’avertissement,
* Le blâme,
* La mesure de responsabilisation,
* L’exclusion temporaire de la classe,
* L’exclusion temporaire de l’établissement.

Cette mesure peut être assortie d’inclusion au sein du collège, sa durée ne peut excéder huit jours.

* L’exclusion définitive de l’établissement.

***A l’exception de l’avertissement et du blâme, les sanctions peuvent être assorties du sursis à leur exécution.***

***3.1Mesure de responsabilisation***

Elle consiste à participer, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l’exécution d’une tâche à des fins éducatives.

Elle est prononcée dans deux situations :

* ***comme sanction***, elle s’applique indépendamment de la volonté de l’élève sanctionné ou de son représentant légal,
* ***comme alternative*** à une sanction d’exclusion temporaire de la classe ou de l’établissement.

***3.2Mesures d’accompagnement***

Les élèves qui sont exclus temporairement de l’établissement se verront confier l’exécution d’un travail d’intérêt scolaire à faire en liaison avec l’équipe pédagogique.

***3.3Mesures de réparation***

En cas de manquement, d’insultes, de dégradation volontaire, les mesures de réparation suivantes sont mises en place :

* Remise en état des matériels, des locaux,
* Travail d’intérêt collectif en rapport avec la faute et conforme aux règles d’hygiène et de sécurité,
* Remboursement par la famille des frais de remise en état ou de rachat conformément au tarif voté au Conseil d’Administration.

1. **SANTÉ**

L’infirmière dispense dans les meilleurs délais les soins et le réconfort nécessaires aux élèves pour qu’ils puissent reprendre les cours le plus rapidement possible. Elle est soumise au secret professionnel.

***1- Accès***

Les élèves n’ont accès à l’infirmerie qu’en présence de l’infirmière, aux horaires affichés.

Il est recommandé (sauf urgence) de se rendre à l’infirmerie aux moments libres : récréations, interclasses, salles d’étude.

***2- Elèves souffrant d’un handicap ou d’une maladie chronique***

Les élèves atteints de trouble de santé doivent se faire connaître dès la rentrée scolaire auprès du service médical.

En accord avec la famille, un **P**rojet d’**A**ccueil **I**ndividualisé sera, si nécessaire, mis en place pour organiser la scolarité de l’élève dans des conditions optimales.

L’élaboration d’un P.A.I (Projet d’Accueil Individualisé) s’applique aux enfants à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique…).

***Le P.A.I est un protocole établi entre les parents, l’établissement scolaire (chef d’établissement, médecin, assistante sociale, le psychologue de l’Education, équipe éducative-enseignant, C.P.E, infirmier…) et des partenaires extérieurs pour permettre l’accueil d’un enfant souffrant d’un handicap temporaire ou d’une maladie.***

***3- Principes à respecter en cas de malaise ou d’accidents***

* ***Pendant les heures de cours :***

- ***un élève ne peut quitter un cours qu’en cas de nécessité absolue***. Il sera alors accompagné d’un élève désigné par le professeur pour se rendre à l’infirmerie.

- l’élève accompagné se présentera au préalable à la vie scolaire -avant d’aller à l’infirmerie- pour y retirer un billet.

- l’accompagnant arrive et repart avec l’élève après les soins donnés ou retourne, seul, en cours si l’infirmière décide de garder l’élève souffrant.

- la famille ou le responsable légal sont prévenus dès qu’un problème majeur de santé survient l’établissement contacte ***le centre d’urgence (15)*** et informe le responsable légal. ***Ils doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si nécessaire.***

* ***En cas d’absence de l’infirmière :***

Les élèves sont pris en charge par la vie scolaire selon le type d’accidents.

Les problèmes bénins (petit pansement, brûlure légère…) peuvent être gérés à la vie scolaire. En cas de problèmes plus graves « le **protocole d’urgence** en cas d’absence de l’infirmière » sera dès lors déclenché. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

***4- Maladie***

Les maladies survenues avant l’arrivée dans l’établissement doivent être traitées par les parents.

***Les consultations à l’extérieur de l’établissement se feront en dehors des heures de cours.*** Si une consultation médicale ne peut avoir lieu en dehors des heures de cours : exceptionnellement, l’élève sera récupéré par les parents.

***5- Médicaments***

*Les élèves ne sont pas autorisés à détenir des médicaments dans l’enceinte du collège.*

***Tous les traitements doivent être déposés à l’infirmerie avec une copie de la prescription médicale***.

***Les élèves à qui on aura élaboré un P.A.I et soumis à un traitement médical devront se rendre à l’infirmerie pour prendre leurs médicaments ou à la vie scolaire (en cas d’absence de l’infirmière).***

L’infirmière n’est pas autorisée à donner des médicaments sans prescription médicale (sauf médicaments détenus à l’infirmerie).

***6- Inaptitude à la pratique de sport***

***Les dispenses de sport doivent être apportées au bureau Vie Scolaire.***

*Un élève peut être dispensé ponctuellement, après évaluation, par l’infirmière.*

Le parent peut demander exceptionnellement de dispenser son enfant pour une séance en remplissant la rubrique « Dispense exceptionnelle d’EPS ». **L’élève a l’obligation d’assister au cours en tenue de sport.**

Pour les inaptitudes en sport de longue durée, un certificat médical doit être présenté à la vie scolaire dès le début d’année.

***7- Plateau sportif***

En cas d’accident sur le plateau sportif les professeurs feront appel au SAMU (15) pour l’évacuation du blessé vers l’hôpital. Une trousse de secours est déposée dans le local de professeurs.

***8- Aménagement d’examen***

Les élèves sollicitant un aménagement d’examen (« tiers-temps » par exemple) devront se manifester le plus tôt possible afin de rencontrer le médecin scolaire.

***9- Dispositions diverses***

L’élève peut prendre rendez-vous pour un problème de santé particulier ou un temps d’écoute.

***Toute maladie contagieuse doit être systématiquement signalée par la famille.***

1. **VIE ASSOCIATIVE**

Les élèves peuvent adhérer à des associations déclarées **conformément à la loi du 1er juillet 1901**, comme **le Foyer Socio-éducatif (F.S.E)** et **l’Association Sportive (A.S)**.

***Le Foyer Socio-Éducatif*** organise des activités et manifestations culturelles tout au long de l’année scolaire.

***L’Association Sportive*** permet aux élèves adhérents de pratiquer une activité sportive et de défendre les couleurs de l’établissement lors de compétitions académiques.

1. **SÉCURITÉ**

***Chacun doit veiller à la sécurité de tous et respecter strictement les consignes de sécurité.***

Les exercices de simulation s’inscrivent dans le parcours éducatif citoyen et doivent être considérés comme ***une séance d’enseignement***. Ils sont indiqués par un signal sonore spécifique.

***Toute manipulation abusive du dispositif de sécurité, alarme, extincteur est un acte grave qui sera sévèrement sanctionné.***

La circulation des élèves et des personnels dans l’enceinte de l’établissement se fait dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

***Les déplacements des élèves se font en ordre et en silence.***

***Les cris, les courses dans les couloirs, les attroupements sont interdits et passibles de punition ou de sanction.***

***Il est interdit d’introduire des objets dangereux et/ou armes factices. (Compas, ciseaux ou tous objets pointus, tranchants, inflammables et autres).***

***L’usage de boissons alcoolisées, tabac, cigarette électronique et de produits illicites sont interdits***

***I.ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L’ETABLISSEMENT.***

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTÉRIEUR INHÉRENTES A L’HÉBERGEMENT PONCTUEL AU COLLEGE SALDES**

***3-TENUE VESTIMENTAIRE ET L’EQUIPEMENT REGLEMENTAIRES (pour les filles et les garçons).***

***La tenue vestimentaire obligatoire pour venir au*** *collège* est composée comme suit :

* Un polo rose avec ***OBLIGATOIREMENT*** le logo du collège *(Tee-shirt interdit).*
* Un jean ***UNI, simple sans fantaisie*** de ***couleur bleu non délavé*** couvrant ***INDISCUTABLEMENT*** les chevilles, ***porté et ajusté à la taille par une ceinture.***
* ***Le caleçon pour les garçons ne doit pas être apparent. Il est interdit de faire des ourlets aux pantalons.***
* *Chaussures maintenant correctement le pied.*
* ***Un sac à dos*** adapté permettant de contenir un cahier de format 24 x 32. Le petit sac est interdit.

**La tenue vestimentaire réglementaire se porte *sans fantaisie provocatrice*** : ***la longueur du polo devra OBLIGATOIREMENT être suffisante pour couvrir les hanches.***

***Une coiffure correcte et soignée est exigée des filles, comme des garçons.***

***Sont strictement interdits les variantes à la tenue vestimentaire* telles que** :

* ***Les casquettes et tout autre couvre chef.***
* ***Les boucles d’oreilles et les colliers pour les garçons.***
* ***Les bermudas, pantacourts, corsaires, joggings.***
* ***Les sandales, mules, pantoufles et toutes autres chaussures non fixées aux pieds, chaussure à talon et talon compensé***
* ***Les cheveux colorés***
* ***Les tresses et les dessins dans les cheveux courts pour les garçons.***
* ***Les bandanas, les tee-shirts.***
* ***Les excentricités de nature à créer le désordre (maquillage, soutien gorge apparent, grosse chaine, grand sautoir, grandes boucles d’oreilles….)***
* ***Le piercing.***
* ***La sacoche et sac à main***
* ***Peignes, déodorants en spray, ciseaux, compas, miroir***

***Dès l’accueil des élèves au portail, les adultes qui œuvrent dans le collège seront particulièrement vigilants sur la décence des tenues, ce qui fait partie de leur mission éducative.***

**LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINE INDISCUTABLE-MENT DES SANCTIONS.**

***Tenue réglementaire d’Education Physique et Sportive (E.P.S)***

* Un tee-shirt de couleur fushia avec le logo de l’EPS du collège ***OBLIGA-TOIREMENT.***

🢣***La longueur du tee-shirt doit être suffisante pour couvrir les hanches et le postérieur.***

* Un short ample et plus long que le tee-shirt, non moulant en dessous des genoux de couleur ***bleu foncé*** *ou* ***noir.***

**Attention :** La tenue d’E.P.S. est ***un matériel scolaire*** donc obligatoire.

**5-HORAIRES DU COLLEGE SALDES**

Les horaires d’ouverture de l’établissement sont :

* 7h10-12h30 et 13h30-16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi (15h30)
* 7h10-11h30 le mercredi
* L’accueil des élèves du collège J. LAGROSILLIERE se fera dès 6h55 afin de permettre plus de fluidité à l’entrée du collège.
* Le mercredi de 6h55 à 11H30.
* La sortie se fera à 16h35.

*Les élèves doivent obligatoirement présenter leur carnet de correspondance à l’entrée et à la sortie de l’établissement.*

**6-HORAIRES DE LA SONNERIE ET DES COURS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MATIN** | | **APRÈS-MIDI** | |
| **6h55 Accueil** | **Ouverture du portail** | **13H15 à 14H15** | **Ouverture du portail** |
| **7h25** | **Mise en rang des élèves**  **dans les colonnes** | **13H25 à 14H25** | **Mise en rang des élèves**  **dans les colonnes** |
| 7h30 à 8h25 | 1ère heure de cours | 13H30 à1 4H25 | 5ème heure de cours |
| 8h30 à 9h20 | 2ème heure de cours | 14h30 à 15H20 | 6ème heure de cours |
| **9h20 à** **9h35** | **Récréation puis mise en rang** | 15H20 à 15H30 | **Récréation puis mise en rang** |
| 9h40 à 10h35 | 3ème heure de cours | 15H35 0 16H30 | 7ème heure de cours |
| 10h40 à 11h30 | 4ème heure de cours | **16H35 Fin des cours** | **Sortie des élèves** |
| 11h30 à 12h30 | 5ème heure de cours |  |  |

***7–MOUVEMENTS DES ELEVES***

Aux sonneries de **7h25, 9h35 et de 13H25 ou 14h25 selon l’emploi du temps**, **les** élèves se rangent deux par deux sur la colonne respective au numéro de leurs salles de cours et sont pris en charge, soit par un professeur, soit par un personnel de vie scolaire ou tout autre adulte de l’équipe éducative délégué à cet effet.

**8- RÉGIMES D’ENTRÉES DE SORTIES DES ÉLÈVES :**

* **Pour les élèves externes :**

- La sortie se fait, à11H35 ou 12H30 selon l’emploi du temps, dès la fin du dernier cours de la matinée.

- La reprise des cours se fait, à 13H15 ou à 14H15 selon l’emploi du temps. En cas d’absence de professeurs, lorsque c’est le dernier cours du matin ou de l’après-midi, l’élève est autorisé à quitter l’établissement, après information aux parents. Si le parent n’autorise pas l’élève à quitter l’établissement, il partira du collège aux horaires fixés par son emploi du temps.(**Confère signature à la dernière page.)**

* **Pour les élèves demi-pensionnaire non transporté :**

Ils ne peuvent quitter l’établissement qu’après la demi-pension soit à 13H 30 ou 14H30, lorsqu’ils n’ont plus cours l’après-midi et à condition d’être autorisé à quitter l’établissement par leur responsable légal. (**Confère signature à la dernière page.)**

* **Les élèves transportés sont de fait demi-pensionnaires :**

Les élèves transportés sont obligatoirement demi-pensionnaires et n’ont pas le doit de quitter l’établissement. Lorsqu’un professeur est absent, ils sont obligés d’attendre la sortie à 16h35 pour prendre le bus.

* + Ils arrivent le matin par le bus entre 6H55 et 7H20.
  + Ils reprennent le bus à la sortie des cours à 16H35.

**Sortie exceptionnelle** : En cas de situation particulière liée à l’organisation de l’établissement, les familles seront informées dans le cas où elles devront venir chercher leur enfant.

**11 - LA RESTAURATION :**

**SON FONCTIONNEMENT :**

Les demi-pensionnaires du collège J. Lagrosillière déjeunent au réfectoire municipal à Cité Etoile ;

**Le premier service 11H40 :**

* Les élèves encadrés par les personnels de vie scolaire prennent le transport à 11h35 devant le collège Saldès afin de se rendre au réfectoire municipal.
* Ils déjeunent dans le calme sous la surveillance des adultes qui les accompagnent.
* Puis reprennent le bus à 12H30, afin de retourner au collège.
* Une fois au collège, ils s’insèrent, au groupe des demi-pensionnaires déjà présents dans la cour, dans le respect des règles et dans le calme sous la surveillance des personnels de vie scolaire.

**Le second service 12H45 :**

* Les élèves encadrés par les personnels de vie scolaire prennent le transport à 12h40 devant le collège Saldès afin de se rendre au réfectoire municipal.
* Ils déjeunent dans le calme sous la surveillance des adultes qui les accompagnent.
* Puis reprennent le bus à 13H40, afin de retourner au collège.
* Une fois au collège, les élèves sont pris en charge par les personnels du service vie scolaire, de façon à concilier leur détente et la reprise des cours de l’après-midi, dans le respect des règles et dans le calme.

**Quelques règles de bases :**

* Aucun élève ne doit se soustraire à la surveillance des encadrants lors du déplacement. Pour rappel, le non-respect du règlement intérieur constitue une faute grave pouvant justifier une sanction.
* Ils sont munis de leur carte magnétique, s’ils ne l’ont pas ils déjeunent en fin de service.
* Les élèves sont responsables de leur cartable.
* Les élèves mangent dans le calme, le respect et en bonne entente avec l’ensemble des personnes présents dans le réfectoire.
* Ils ne sortent pas du réfectoire avec de la nourriture.

S’agissant du règlement complet du service de restauration, vous devrez vous référer au document que l’on vous remettra à votre inscription à la demi-pension du collège J. Lagrosillière.

**Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d’Administration du collège, en sa séance du *03 juillet 2020.***

***Vu et pris connaissance du présent règlement intérieur***

À Sainte-Marie, le ……………. / ………..….. /2020

Cachet et signature du Chef d’établissement

***Mme***

***Le Principale***

🖎Signature du (ou des) responsable(s) légal(aux) :

🖎Signature de l’élève :